

Séance du 15.07.2005.

Présents: M.M. Rongvaux, Bourgmestre;
Schumacker, Lempereur, Mme Daeleman, Echevins;
Simon, Trinteler, M^{me} Leclère, Conseillers;
M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 28.06.2005 est approuvé.

1. Groupement d'informations géographiques (G.I.G) : adhésion au Secteur A.I.V.E.

Le Conseil Communal,

Vu la nécessité pour la Commune de Saint-Léger d'avoir accès à diverses informations géographiques complètes et compatibles entre elles ;

Vu le partenariat initié le 13 novembre 1997 entre I.D.E.LUX, l'AIVE, la Direction des Services Techniques de la province et la Fédération provinciale des Secrétaires Communaux en vue de développer un système original d'informations géographiques, capable de s'intégrer dans un système d'informations plus général, susceptible de répondre aux attentes et aux besoins des différentes communes luxembourgeoises et de constituer un réel outil d'aide à la gestion communale ;

Vu l'intérêt pour notre administration communale de pouvoir disposer des compétences techniques nécessaires à la mise en place d'un tel système original d'informations géographiques et d'en mutualiser les coûts ;

Vu la proposition faite par l'A.I.V.E. et la Direction du Service technique de la province de créer un secteur afin de mettre en commun les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du secteur à constituer approuvé par le Conseil d'Administration de l'A.I.V.E. le 13 mai 2005

A l'unanimité, le Conseil Communal :

- décide :
 - de souscrire et libérer une part du capital du secteur « Groupement d'informations géographiques » à créer au sein de l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau, d'un montant de 25 euros,
 - de se dessaisir au profit du secteur « Groupement d'informations géographiques » à créer, de ses compétences en matière de compilation, d'intégration de données géographiques et de diffusion de leur contenu,
- s'engage à inscrire à son budget, le montant de la cotisation qui lui incombe sur base du résultat prévisionnel du secteur tel qu'il ressort du budget approuvé par les organes de l'Intercommunale sur avis conforme du comité de secteur,
- décide :
 - d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur du Secteur à constituer,
 - de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécuter la présente décision.

2. Budget 2006 de l'Eglise protestante

Le Conseil, par 5 « oui » et 2 « abstentions » (Mr Schumacker et Mme Leclère) émet un avis d'approbation sur la projet de budget 2006 de l'Eglise Protestante d'Arlon

Recettes ordinaires	18.887,00 €
Recettes extraordinaires	<u>118,00 €</u>
Total général des recettes	19.005,00 €
Dépenses ordinaires	19.005,00 €
Interventions communales :	18.252,00 € (part de St-Léger : 8 % = 1.460,16 €)

3. Modification budgétaire n°2 – service ordinaire

Le Conseil arrête, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) comme suit :

Recettes :	3.862.834,01
Dépenses :	3.702.319,21
Boni :	160.514,80

4. Procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale

Conformément à l'article 142 de la loi communale

le Conseil prend connaissance

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Receveuse régional, Mme Isabelle ALOMENE, effectuée par Xavier BOUSSU, Commissaire d'Arrondissement, en date du 06.06.2005 et transmis par Mr le Gouverneur de la Province de Luxembourg en date du 22.06.2005.

5. Convention entre la Région wallonne et la Commune de Saint-Léger relative à la création d'un réseau local de Voies Vertes Communales

Entre la Région wallonne, représentée par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

ci-après dénommée « la Région », d'une part ;

Et

La commune de SAINT-LEGER, représentée par son bourgmestre, Monsieur Alain RONGVAUX, et la Secrétaire communale, Madame Betty PONCELET, ci-après dénommée « le bénéficiaire » ;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article premier : Objet

Dans le cadre du partenariat Région, pouvoir subsidiant et bénéficiaire, ce dernier est chargé de :

- élaborer un réseau local cohérent de voies vertes communales sur son territoire en partenariat avec AUBANGE et MUSSON
- le promouvoir
- en stimuler l'usage ainsi que sa protection.

Ce projet aboutira à une cartographie homogène et cohérente du réseau (base de données géographiques régionales) suivant les directives de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL).

Article 2 : Contenu de la mission

La mission comporte cinq phases :

- Analyse de l'existant
- Définition d'itinéraires et mise au point des principes d'aménagement
- Information à la population
- Réalisation d'itinéraires
- Evaluation et médiatisation

1. L'analyse de l'existant consiste à :

- Rédiger les documents relatifs à l'exécution d'un marché de service éventuel
 - Réaliser l'inventaire des associations, groupes de travail, commissions et comités de quartier qui ont, notamment, pour objet l'aménagement du territoire, l'environnement, le tourisme, les loisirs, le patrimoine historique, ...
 - réaliser l'inventaire des documents de référence (Atlas des chemins et sentiers vicinaux de 1841, Schéma de structure, PCM, PCDR, ...)
 - récolter les données relatives aux voies vertes, sentiers, chemins, ...
 - sur base des directives de la DGPL, réaliser un état des lieux (notamment de l'Atlas), structurer et informatiser les données de manière cohérente en vue de les cartographier
2. La définition d'itinéraires et la mise au point des principes d'aménagement consistent à :
- définir sur plan un réseau cohérent
 - justifier les itinéraires retenus
 - dresser l'inventaire des types d'interventions et des moyens d'actions à mettre en œuvre pour la réalisation du réseau
 - réaliser les documents relatifs à l'exécution des marchés éventuels
 - cartographier les itinéraires
3. L'information à la population consiste à :
- Concevoir un folio de communication reprenant les itinéraires, à distribuer auprès de la population
 - Informer via le site Internet de la commune et le bulletin communal
4. La réalisation d'itinéraires consiste à :
- Mettre en œuvre les premières mesures structurelles sur le terrain : remise en état ou réouverture, entretien, balisage, mobilier urbain,....
5. L'évaluation et médiatisation consistent à :
- Dresser une première évaluation sur l'étude menée et les résultats 3 mois après les premières interventions visées au point 4 ainsi que sur la mise à jour de l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux
 - Mettre à jour les informations et la cartographie relatives à l'état des lieux et aux itinéraires et transmettre les mises à jour à la DGPL qui les inclura dans la base de données géographiques régionales
 - Mettre à jour le site Internet de la commune

Article 3 : Obligations diverses

Dès signature de la présente, le bénéficiaire désigne un interlocuteur politique, un interlocuteur administratif et si possible un interlocuteur cartographique.

Le bénéficiaire dresse un rapport au minimum à chaque étape de la procédure.

Il transmet ses données numériques disponibles à la DGPL.

Il participe à des échanges d'expérience et des tables rondes portant sur des thématiques relatives aux voies vertes, sentiers, chemins, ...(ex : patrimoine historique, mobilité, balisage, label de qualité, ...) aussi bien entre projets-pilotes qu'avec des expertises étrangères (mise en réseau des pouvoirs locaux européens).

Le bénéficiaire réalise les investissements prévus à la quatrième phase, au plus tard, avant le 30 juin 2006.

Article 4 : Comité d'accompagnement

Un comité d'accompagnement est chargé de suivre l'exécution de la mission.

4.1. Composition :

Le comité d'accompagnement est composé de représentants :

- du Ministre de la Région wallonne ayant les Affaires intérieures et la Fonction publique dans ses attributions ;
- de la Division des Infrastructures Routières Subsidiées de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux ;
- du bénéficiaire qui en assure la présidence et le secrétariat;
- de l'auteur de projet désigné par le bénéficiaire ;

- du Centre Culturel du Brabant wallon ;
- de l'Association Européenne des Voies Vertes ;
- de l'asbl Chemins du Rail
- et de tout autre représentant dont l'apport serait jugé utile.

4.2. Rôle :

Le comité d'accompagnement a pour missions :

- a) d'aider le bénéficiaire dans sa mission; les membres peuvent être invités ensemble ou séparément.
- b) d'examiner les rapports et de les approuver.

Pour remplir son rôle dans les meilleures conditions au profit de la Région, le Comité d'accompagnement dispose des facultés suivantes :

- a) préciser certains points particuliers de la mission décrite à l'article 2, qui n'auraient pu être détaillés au stade de l'élaboration de la convention ;
- b) préciser le contenu des rapports visés à l'article 3 ;
- c) modifier l'organisation de la mission, s'il s'avère que cette modification est à même d'optimiser les résultats de la mission, par voie d'avenant s'il échet ;
- d) inviter toute personne utile à la bonne exécution de la mission.

4.3. Tenue des réunions et remise des documents :

Le Comité d'accompagnement se réunit au minimum 4 fois, dont :

1. au plus tard le 30 septembre 2005, le bénéficiaire ayant fait parvenir aux différents membres du Comité d'accompagnement au moins 8 jours avant la réunion, le rapport relatif à la première phase ;
2. au plus tard le 30 janvier 2006, le bénéficiaire ayant fait parvenir aux différents membres du Comité d'accompagnement au moins 8 jours avant la réunion, le rapport relatif à la deuxième phase ;
3. au plus tard le 15 juillet 2006, le bénéficiaire ayant fait parvenir aux différents membres du Comité d'accompagnement au moins 8 jours avant la réunion, les rapports relatif à la troisième et quatrième phase ;
4. au plus tard le 30 novembre 2006, le bénéficiaire ayant fait parvenir aux différents membres du Comité d'accompagnement au moins 8 jours avant la réunion, le rapport relatif à la cinquième phase ;

Le bénéficiaire fixe la date de la réunion en accord avec la DGPL.

Article 5 : Respect de la réglementation sur les marchés publics

A tout stade de la mission dont le contenu est précisé à l'article 2, le bénéficiaire veille au strict respect de la loi sur les marchés publics.

Article 6 : Taux et calcul de la subvention

Le projet-pilote est financé à concurrence de 80 % des dépenses avec un montant maximum fixé à **100.000** EUR.

Article 7 : Modalités de paiement

La subvention est liquidée sur base d'une déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 10.000 EUR pour couvrir les coûts des phases 3 et 5 ;
- le solde de la subvention pour couvrir les coûts des phases 1, 2 et 4 et de la participation aux échanges d'expérience, colloques, tables rondes, .. visés à l'article 3.

Le bénéficiaire mettra à la disposition de la Région ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de la subvention.

Article 8 : Propriétés des résultats

Toute communication présentée à l'occasion de colloques ou de journées d'étude, de même que toute publication, même partielle des résultats de l'étude, mentionne que celle-ci a été effectuée par le bénéficiaire, dans le cadre d'une opération-pilote de la Région.

Toute utilisation des résultats par la Région se fera en mentionnant l'identité du bénéficiaire.

Pour la Région wallonne,

Fait, en triple exemplaire, à NAMUR, le 2005.

Le Ministre des Affaires intérieures
et de la Fonction publique

Philippe COURARD

Pour la Commune,

Par délibération du Conseil communal, intervenue le 2005.

Fait à, le 2005.

la Secrétaire communale

Le Bourgmestre

6. Plan MERCURE – Appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2005/2006

Etant donné que la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon énonce la volonté d'améliorer durablement le cadre de vie du citoyen et l'image de la Wallonie, d'améliorer l'accessibilité de tous aux lieux d'habitat et d'activité, de lutter contre l'insécurité routière et celle des personnes ; une des priorités du Contrat d'Avenir actualisé est de réduire de 50% les accidents corporels de la route d'ici 2010.

Etant donné que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique pour les années 2005 et 2006, Mr COURARD, Ministre de la Région Wallonne, Division des Infrastructures Routières Subsidées, a décidé de lancer le plan MERCURE.

1. ME : Mieux éclairer
2. RC : Rechercher la convivialité
3. U : Usagers
4. RE : Rénover et entretenir

Etant donné que la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets est de 80% du montant total des travaux subsidiés ; elle sera de minimum 25.000,00 EUR et de 200.000,00 EUR maximum par commune.

Etant donné que chaque dossier de candidature devait être envoyé et complété pour le 30.06.2005, Vu la délibération du 06.06.2005 par laquelle Collège échevinal décide d'introduire deux projets, à savoir :

- dossier éclairage public : éclairage de passages pour piétons

(Saint-Léger : rue du Cinq Septembre : abords de la banque et de la librairie
rue d'Arlon : abords de l'école, Grand-Place

Chatillon : Grand-Rue : abords de l'église et de la Salle communale

Meix-le-Tige : rue du Tram : abords du terrain de football et rue de L'église, en face de l'école)

Estimation : 44.000,00 €

- cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables : projet de sécurisation abords du cimetière

Estimation : 137.449,95€.

Décide, à l'unanimité

- a) d'approuver l'adhésion à cette politique d'améliorer durablement le cadre de vie du citoyen et l'image de la Wallonie, d'améliorer l'accessibilité de tous aux lieux d'habitat et d'activité, de lutter contre l'insécurité routière et celle des personnes ;
- b) d'imputer à l'année 2005 le dossier « Eclairage public » et à l'année 2006 le dossier « Cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables » ;
- c) d'approuver les deux dossiers de candidature introduits en date du 28.06.2005, à savoir :
 - dossier éclairage public : éclairage de passages pour piétons

(Saint-Léger : rue du Cinq Septembre : abords de la banque et de la librairie
rue d'Arlon : abords de l'école, Grand-Place

Chatillon : Grand-Rue : abords de l'église et de la Salle communale

Meix-le-Tige : rue du Tram : abords du terrain de football et rue de L'église, en face de l'école)

Estimation : 44.000,00 €

- cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables : projet de sécurisation abords du cimetière

Estimation : 137.449,95€.

Sollicite

Les subventions prévues dans le Plan MERCURE, soit 80% du montant total des travaux subsidiés (devis estimatifs majorés des frais d'étude – minimum 5% - dans le cas où interviendrait un marché de service)

Désigne

Le Service Technique Provincial en qualité d'auteur de projet pour le dossier « cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables : projet de sécurisation abords du cimetière » étant donné qu'il s'agit d'un aménagement de sécurité de voirie communale pour laquelle le Service Technique Provincial est compétent.

7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – zones 30 aux abords des écoles sur voiries régionales

Vu la loi du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et ses modifications, notamment l'article 2.37 définissant le terme « abords d'école », introduit par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002 ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/heure et ses modifications, notamment l'article 6bis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications, notamment celles introduites par l'arrêté ministériel du 14 mai 2002 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu de l'A.R. du 26 avril 2004 modifiant l'A .R. du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique imposant la délimitation et la mise en œuvre de zones 30 aux abords de toutes les écoles pour le 1^{er} septembre 2005, d'instaurer une zone 30km/h aux abords de chaque école de la Commune de Saint-Léger, à savoir :

- L'école communale de Châtillon
- L'école libre de Saint-Léger

Considérant qu'il y a lieu d'y assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs des écoles en diminuant la vitesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une politique de sécurisation identique tant pour les voiries communales que pour les voiries régionales ;

Considérant que le vote de règlement complémentaire de circulation routière est de la compétence du Conseil communal, que les voiries soient communales ou régionales ;

Etant donné que le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transport sur la délimitation de ces zones 30 n'a pas encore été consulté, mais considérant que, au vu des délais d'approbation et de mise en place de la mesure, le Conseil communal ne peut plus attendre avant d'arrêter son règlement, le système des zones 30 aux abords des écoles étant d'application à partir du 1^{er} septembre 2005 ;

ARRETE

Article 1

Des zones 30 aux abords des écoles sont instaurées aux endroits suivants sur voiries régionales :

a) village de Saint-Léger

- Ecole libre rue d'Arlon:
du carrefour rue d'Arlon/Grand-Place jusqu'à une distance de 75m au-delà de l'école dans la direction d'Arlon

b) village de Châtillon

-Ecole communale dont la sortie se fait par la Grand-Rue :
du carrefour Grand-Rue/rue Pougenette jusqu'à une distance de 75m au-delà de la salle communale Grand-Rue

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par les signaux combinés F4a et A23, ainsi que F4b et A23, complétés des mentions de distance.

Article 3

Ce règlement complémentaire de circulation routière sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral Mobilité et Transport.

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – zones 30 aux abords des écoles sur voiries communales

Vu la loi du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et ses modifications, notamment l'article 2.37 définissant le terme « abords d'école », introduit par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002 ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/heure et ses modifications, notamment l'article 6bis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications, notamment celles introduites par l'arrêté ministériel du 14 mai 2002 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu de l'A.R. du 26 avril 2004 modifiant l'A .R. du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique imposant la délimitation et la mise en œuvre de zones 30 aux abords de toutes les écoles pour le 1^{er} septembre 2005, d'instaurer une zone 30km/h aux abords de chaque école de la Commune de Saint-Léger, à savoir :

1. L'école communale sise rue de Conchibois à Saint-Léger
2. L'école libre sise rue Lackman à Saint-Léger
3. L'école communale sise rue Pougenette à Châtillon
4. L'école communale sise rue d'Udange à Meix-le-Tige

Considérant qu'il y a lieu d'y assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs des écoles en diminuant la vitesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une politique de sécurisation identique tant pour les voiries communales que pour les voiries régionales ;

Etant donné que le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transport sur la délimitation de ces zones 30 n'a pas encore été consulté, mais considérant que, au vu des délais d'approbation et de mise en place de la mesure, le Conseil communal ne peut plus attendre avant d'arrêter son règlement, le système des zones 30 aux abords des écoles étant d'application à partir du 1^{er} septembre 2005 ;

ARRETE

Article 1

Des zones 30 aux abords des écoles sont instaurées aux endroits suivants sur voiries communales :

c) village de Saint-Léger

-Ecole communale rue de Conchibois :
du rond-point Place de Choupa jusqu'au carrefour rue du Marache

- Ecole libre rue Lackman :
du carrefour rue Lackman/Grand-Place jusqu'au carrefour rue Lackman/ rue Monseigneur-Louis-Picard

d) village de Châtillon

- Ecole communale rue Pougenette :
* du carrefour rue Pougenette/Grand-Rue jusqu'à 75m au-delà de l'école
* depuis le carrefour rue Pougenette/rue du Chalet jusqu'au pied de la côte.
* rue du Chalet

e) village de Meix-le-Tige

- Ecole communale rue d'Udange :
* rue du Monument au départ du carrefour du Monument/ruelle rejoignant la rue Maison communale
* rue de Plate à hauteur du n° 1
* rue de l'Eglise
* rue d'Udange au départ du carrefour rue de l'Eglise/rue d'Udange jusqu'à hauteur du n° 8

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par les signaux combinés F4a et A23, ainsi que F4b et A23, complétés des mentions de distance.

Article 3

Ce règlement complémentaire de circulation routière sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral Mobilité et Transport.

9. Achat d'une imprimante : décision de principe et cahier des charges

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er}, à savoir, achat d'une imprimante Laser

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.000,00 EUR HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés seront portés au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.000,00 EUR – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

1 imprimante Laser couleur A4

Imprimante LASER Multifonctions couleur et monochrome A4

± 12 ppm couleur / ±20 ppm mono

Mémoire ± 64 MB

Numérisation couleur et mono

Chargeur automatique de 50 feuilles

Copie couleur et monochrome

Connexion Réseau

Garantie sur site de 3 ans.

Installation et paramétrage de l'imprimante sur le réseau de l'Administration communale.

Options :

Fonctionnalité recto/verso

Bac papier supplémentaire.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'alinéa 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} – lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 30 jours de calendrier – sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé sur fonds propres.

10. Annexe à l'Atlas des chemins :

- incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain à céder gratuitement à la Commune de Saint-Léger : Au Pré des Seigneurs

Vu le projet de lotir en 11 lots des terrains sis à Meix-le-Tige « Au pré des Seigneurs », cadastrés section A, n^{os} 982 B, 949 H, 945 E, 936, 935 D, 934 D, 935 B, 985 A, 986, 941 K, 940 C, 952, 953 A, 943 A, 950 A, 951 A, 964 A, 955, 939 A, 941 D, 941 H, 917 A, 948, lieux dits « A la Grand'Meix », « Au cerisier », « Aux Paquis », « Au Champ de la Cure », propriétés de Madame Yvonne GODARD et

de Mr et Mme LEONARD-GODARD, rue du Tram, 20 à Meix-le-Tige, lequel implique la cession gratuite à la Commune, au profit du domaine public, d'une bande de terrain comprise entre l'ancien alignement et le nouveau fixé à 6 mètres de l'axe de la voirie ;

Vu les art. 128 et 129 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine ;

Sous réserve du résultat de l'enquête de commodo et incommodo en cours

Accepte, à l'unanimité

la cession gratuite de la bande de terrain reprise au plan dressé en mai 2005 par Mr Etienne MARBEHAN, Géomètre-Expert, d'une superficie de 02 ares 15 centiares,

décide, à l'unanimité

son incorporation dans le domaine public de la voirie.

11. Soustraction du domaine public de la Commune d'un excédent de voirie en vue de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune : rue du Chalet

Vu sa délibération du 12.07.2004 par laquelle il décide du principe d'un lotissement communal rue du Chalet à Châtillon sur un excédent de voirie du domaine public communal ;

Vu le plan de mesurage d'excédent de voirie à déclasser et à verser dans le domaine communal privé dressé le 27.12.2004 par Mr Gérard KEMP, Géomètre-Expert juré, fixant la voirie et l'espace à dégager pour y construire des logements ;

Vu la situation des lieux,

Attendu qu'en soustrayant du domaine public communal 22 ares 48 centiares, il y a possibilité d'implanter 5 ou 6 maisons ;

Vu les difficultés pour certains jeunes ménages d'accéder au logement ;

Attendu que le déclassement d'une partie du domaine public (22 ares 48 centiares) en vue de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune ne blesserait nullement l'intérêt général et en particulier celui des habitants de Châtillon ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale et l'article L 1122 - 30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

- de solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de soustraire du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune, une partie de l'excédent de voirie, soit 22 ares 48 centiares non cadastré, tel que repris au plan de mesurage dressé le 27.12.2004 par Mr Gérard KEMP, Géomètre-Expert juré ;
- de procéder à l'enquête publique de commodo et incommodo ;
- de transmettre la présente accompagnée du dossier constitué à l'Autorité Supérieure.

12. Déficit 2004 de la M.R.S. (Maison de Repos et de Soins) Sainte-Antoine : pour info

Le Conseil communal prend connaissance d'un courrier reçu le 30.06.2005 par lequel l'A.I.O.M.S. Arlon-Virton – M.R.S. Saint-Antoine à St-Mard communique à la Commune de St-Léger qu'en séance du 27.06.2005, l'Assemblée Générale a approuvé la répartition du déficit de l'exercice 2004 de la manière suivante :

- 49 % à charge du pouvoir provincial
- 51 % le solde au prorata des journées d'hébergements des pensionnaires selon les communes.

Le déficit de l'année 2004 s'élevant à 214.525,41€, la quote-part à charge de la Commune de St-Léger s'élève à 4.512,43€.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre